



## PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2017

L'An deux mille dix-sept, le 4 septembre à 20h00, le Conseil communautaire légalement convoqué par Madame Perrine FORZY, Présidente, s'est réuni à la salle des fêtes de Bézu-Saint-Eloi (27660) en séance publique.

### Etaient présents :

M. Anthony AUGER, M. Alain BEAL, Mme Chantal BENARD, M. Alain BERTRAND, Mme Christine BLANCKAERT, M. James BLOUIN, M. Michel BOULLEVEAU, Mme Françoise BUISSON, M. Frédéric CAILLIET, Mme Elise CARON, Mme Dominique CAVE, M. José CERQUEIRA, M. Michel CHANTRELLE, M. Pascal LOIR (Suppléant de M. Patrice CHAPERON), Mme Agnès CHASME, M. Guy CLAUIN, Mme Monique CORNU, M. Armand DE WAILLY, M. Michel DECHAUMONT, M. Gilles DELON, M. Ludovic DUBOS, M. Roland DUBOS, Mme Béatrice DUMONTIER, M. François DUVAL, M. Yves ESTEVE, M. René JEAN (Suppléant de M. Didier FEUGERE), Mme Nicole TOURNIER (Suppléante de M. Emmanuel FESSART), M. Mme Perrine FORZY, M. Eugène GIMENEZ, Mme Colette GOUGEON, Mme Elise HUIN, M. Emmanuel HYEST, M. Nicolas LAINE, M. Bernard LANGLOIS, M. Jean-François LECOZE, Mme Annie LEFEVRE, M. François LETIERCE, M. Laurent LONGET, M. Gilles LUSSIER, Mme Marie-Thérèse MATECKI, M. Frédéric MULLER, M. Yves PETIT, M. Didier PINEL, Mme Annick PORTEJOIE, Mme Gladys PRIEUR, M. Alexandre RASSAERT, M. Lionel SEPEAU, Mme Nathalie THEBAULT, Mme Chrystel VIVIER.

### Etaient absents avec pouvoirs :

M. Pierre BEAUFILS a donné pouvoir à M. Frédéric CAILLIET,  
M. Dominique BOULANGER a donné pouvoir à Mme Béatrice DUMONTIER,  
M. Franck CAPRON a donné pouvoir à M. Michel BOULLEVEAU,  
M. Michel DUPUY a donné pouvoir à M. James BLOUIN,  
M. Pascal GUILLAUME a donné pouvoir à Mme Chantal BENARD,  
Mme Jeannine LAMY a donné pouvoir à Mme Annick PORTEJOIE,  
Mme Carole LEDERLE a donné pouvoir à M. Eugène GIMENEZ,  
M. Claude LEEMANS a donné pouvoir à M. Yves PETIT,  
Mme Annabelle MARTORELL a donné pouvoir à M. Gilles LUSSIER.

### Etaient excusés :

M. Laurent BAUSMAYER	M. Thierry MABYRE,	M. René MICHEL,
M. Jean-Pierre FONDRILLE,	M. Christophe GRIFFON,	M. Alain LAURY,
M. Fabrice LE NAOUR,	Mme Mélanie POULAIN.	

Monsieur Michel BOULLEVEAU, conseiller communautaire, est nommé secrétaire de séance.

### Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,  
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 JUIN 2017

*Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 58 voix le procès-verbal de la séance du 29 juin 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales*

## ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 29 JUIN ET LE 4 SEPTEMBRE 2017

Dcs 2017063 : Aménagement : Convention financière 2017 pour le Contrat de ruralité  
Dcs 2017064 : Communication : Contrat avec les Editions d'Astorg  
Dcs 2017065 : Technique : Contrat de maintenance élévateur PMR ThyssenKrupp  
Dcs 2017066 : Finances : Contrat de location TPE pour la piscine d'Etrépagny  
Dcs 2017067 : Lecture publique – Avenant n° 2 avec NEDAP  
Dcs 2017068 : Transports : Remboursement à DURAND Axelle  
Dcs 2017069 : Portage de repas : Avenant n° 2 au marché avec CONVIVIO  
Dcs 2017070 : Piscine : Convention avec le Comité d'Entreprise de Paulstra  
Dcs 2017071 : Transports : Remboursement à M JOUIS  
Dcs 2017072 : Familles/Camps ado : Contrat avec la base nautique de la Haque été 2017  
Dcs 2017073 : Familles/Ado : Avenant n° 1 avec la salle paroissiale d'Etrépagny  
Dcs 2017074 : MSAP : Signature convention financière 2017  
Dcs 2017075 : Piscine : Convention avec le Comité d'Entreprise SNECMA  
Dcs 2017076 : Finances : Contrat JVS MAIRISTEM acquisition logiciel Finances/RH  
Dcs 2017077 : Lecture Publique : Marché 03MP2017 Attribution lots 3 et 4  
Dcs 2017078 : Technique/Maintenance : Contrat vérifications périodique UGAP  
Dcs 2017079 : Environnement : Modification du PV CCCE-SYGOM  
Dcs 2017080 : Familles/LAEP : Convention financière subvention investissement CAF  
Dcs 2017081 : Communication : Avenant n° 1 au Marché 04MP2014 avec COM2000 lot 2  
Dcs 2017082 : Transports : Remboursement à LEBEL Coline  
Dcs 2017083 : Communication : Avenant n° 4 avec Dynamic Emploi pour Hébécourt  
Dcs 2017084 : Communication : Avenant n°2 à la convention de distribution du journal avec Hébécourt  
Dcs 2017085 : ANNULEE  
Dcs 2017086 : Technique : Marché carburants 06MP2017 attribution des 3 lots à Sas Vexin Distribution/Bolloré Energy/Senecaux Combustibles  
Dcs 2017087 : Technique : Marché produits entretien 04MP2017 attribution à la Société Paredes  
Dcs 2017088 : Technique : Convention de mise à disposition des gymnases communautaires avec 8 entités scolaires sportives médico sociale  
Dcs 2017089 : Familles/Enfance- : Convention pour la salle des fêtes de Guerny  
Dcs 2017090 : Transports : Remboursement à Mme LOISEL  
Dcs 2017091 : Technique/Voirie : Avenant n°1 avec la commune d'Autherives  
Dcs 2017092 : Développement économique : Signature d'un Bail pour le Lot 1  
Dcs 2017093 : Transports : Avenant n°2 au Marché 08MP2015 transport à la piscine avec la société Grisel  
Dcs 2017094 : Cinéma : Convention avec le CAUE27 pour la réflexion d'un équipement culturel  
Dcs 2017095 : Transports : Remboursement à Mme KLEIN Sandrine  
Dcs 2017096 : Technique : Acquisition d'un tracteur épaveuse à la Ville de Gisors

Dcs 2017097 : Transports : Remboursement à Mme SANTORO Sandrine ou LENOIR Laura  
Dcs 2017098 : Familles : Remboursement d'un trop perçu à la famille Aubert pour le Multi accueil capucine  
Dcs 2017099 : Adm. Générale : Avenant n° 1 lot n° 1 Dommage aux biens avec SMACL  
Dcs 2017062 : Attribution du Marché Projet de Territoire à Rouge Vif

*Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par Madame la Présidente en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## **ADMINISTRATION GENERALE : ADHESION DE LA COMMUNE DE BEZU-LA-FORET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU 1ER JANVIER 2018**

**Rapporteur : Monsieur Alexandre RASSAERT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge des Coopérations communales et intercommunales/Pacte financier et fiscal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 stipulant que « ...le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

*Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande ».*

Vu l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la procédure dérogatoire de retrait et d'adhésion d'une commune à une autre Communauté de communes, évitant de solliciter l'avis de la Communauté de communes étant quittée (procédure non applicable pour le retrait d'une Communauté d'agglomération), pouvant être synthétisée de la façon suivante :

- Demande de la commune par délibération communale pour sortir et adhérer à un autre EPCI ;
- Délibération du Conseil de la Communauté de communes d'accueil (à la majorité simple) et avis des communes membres à la majorité qualifiée ;
- Consultation de la CDCI (la CDCI sera amenée à formuler deux avis : un avis en formation restreinte pour le retrait de la commune et un avis en formation plénière pour l'extension du périmètre de la Communauté de communes) ;
- Accord du Préfet pour prononcer le retrait et l'adhésion de la commune si le Conseil de la Communauté de communes d'accueil a donné son accord.

Considérant la volonté de la commune de Bézu-la-Forêt de se retirer de la Communauté de communes de Lyons Andelle afin d'intégrer la Communauté de communes du Vexin Normand, selon les termes de leur délibération communale du 3 février 2017 ;

Vu la délibération communautaire n°2017126 du 18 mai 2017, ayant donné un avis favorable pour lancer une étude juridique pour faire adhérer éventuellement 5 nouvelles communes (Bézu-la-Forêt, Martagny, Courcelles les Gisors, Boury en Vexin, Château sur Epte) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de communes au Vexin-Normand ;

Vu la décision n°2017048 de la Présidente en date du 23 mai 2017, ayant attribué le marché 01MP2017 à Calia Conseils afin de réaliser l'étude juridique d'opportunité d'extension à ces 5 nouvelles communes ;

Vu les éléments d'études rendus par la Cabinet d'études Calia Conseils sur ce point ;

Considérant que pour la commune de Bézu-la-Forêt, il s'agit d'un projet réfléchi et mesuré qui est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population en rejoignant une Communauté de communes qui est perçue comme son bassin de vie ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

*Monsieur CHANTRELLE ne comprend pas cette précipitation, ni que l'on soit aussi succinct dans les études. Par ailleurs, il rappelle que ce point était fixé à l'ordre du jour de la prochaine réunion des maires.*

*Monsieur RASSAERT précise que ce sont des communes intéressées depuis 2016 et qu'elles attendent que la Communauté de communes se prononce. Selon lui, on doit une réponse à ces communes, et à force de repousser, on risque d'en perdre en route.*

*Monsieur CHANTRELLE n'est pas contre ces adhésions, mais celles-ci ne doivent pas se faire à n'importe quel prix. A ce titre, il aurait souhaité avoir plus de détails sur la voirie, les Transports Scolaires, ...*

*Madame la Présidente souligne que c'est, quelque part, un pari sur l'avenir, mais que les comptes vont s'équilibrer. Elle précise que l'on parlait déjà de ces adhésions lors des travaux sur la fusion. Et il n'y a pas de raison pour que cela ne fonctionne pas.*

*Monsieur RASSAERT indique que ce n'est pas qu'une question financière : c'est surtout une logique de développement de territoire. Des communes comme Boury-en-Vexin ou Courcelles-lès-Gisors font déjà parties de notre fonctionnement au quotidien.*

*Monsieur LONGET pense que l'on doit garder cette notion de bassin de vie et que c'est une très bonne chose que d'avoir ces communes. Avec ces adhésions, cela fait un beau bassin de vie.*

*Monsieur AUGER exprime un avis favorable et il espère que cela va inciter d'autres communes à nous rejoindre pour rééquilibrer « le côté Oise » de Gisors. Il rejoint Monsieur CHANTRELLE sur la précipitation, alors qu'il n'y a pas eu assez de débats. Par ailleurs, il souligne qu'il faut être vigilant par rapport à la population : il faudra communiquer pour l'informer sur les compétences de la Communauté de communes.*

*Madame la Présidente précise qu'il n'y a pas de contrainte de calendrier pour les autres communes qui souhaiteraient nous rejoindre. Elle indique aussi que nous n'avons pas eu assez de temps à consacrer à ce sujet avec la fusion.*

*Monsieur BLOUIN informe qu'il faut que la CDCI de l'Oise se prononce favorablement sur le retrait des 2 communes de l'Oise.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 57 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. CHANTRELLE) décide :

- De donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bézu-la-Forêt à la Communauté de communes du Vexin Normand au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision ;

- De préciser et rappeler que les 36 communes membres de la Communauté de communes du Vexin-Normand seront sollicitées par écrit afin de délibérer sur cette question dans les règles de majorité qualifiée ;
- De demander aux communes d'avoir l'obligance de délibérer pour des raisons de contrainte calendaire juridique avant fin octobre 2017, et de transmettre cette délibération aux services de l'Etat mais également à ceux de la Communauté de communes du Vexin-Normand.

**ADMINISTRATION GENERALE : ADHESION DE LA COMMUNE DE  
MARTAGNY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN  
NORMAND AU 1ER JANVIER 2018**

**Rapporteur : Monsieur Alexandre RASSAERT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge des Coopérations communales et intercommunales/Pacte financier et fiscal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 stipulant que « ...le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

*1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

*2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;*

*3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.*

*Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande ».*

Vu l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la procédure dérogatoire de retrait et d'adhésion d'une commune à une autre Communauté de communes, évitant de solliciter l'avis de la Communauté de communes étant quittée (procédure non applicable pour le retrait d'une Communauté d'agglomération), pouvant être synthétisée de la façon suivante :

- Demande de la commune par délibération communale pour sortir et adhérer à un autre EPCI ;
- Délibération du Conseil de la Communauté de communes d'accueil (à la majorité simple) et avis des communes membres à la majorité qualifiée ;
- Consultation de la CDCI (CDCI restreinte de la Seine-Maritime et CDCI plénière de l'Eure
- Accord de la Préfète de la Seine-Maritime et du Préfet de l'Eure (si le Conseil de la Communauté de communes d'accueil a donné son accord).

Considérant la volonté de la commune de Martagny de se retirer de la Communauté de communes des 4 Rivières (autour de Gournay en Bray) afin d'intégrer la Communauté de

communes du Vexin Normand, selon les termes de leur délibération communale du 3 mars 2017 ;

Vu la délibération communautaire n°2017126 du 18 mai 2017, ayant donné un avis favorable pour lancer une étude juridique pour faire adhérer éventuellement 5 nouvelles communes (Bézu-la-Forêt, Martagny, Courcelles les Gisors, Boury en Vexin, Château sur Epte) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de communes au Vexin-Normand ;

Vu la décision n°2017048 de la Présidente en date du 23 mai 2017, ayant attribué le marché 01MP2017 à Calia Conseils afin de réaliser l'étude juridique d'opportunité d'extension à ces 5 nouvelles communes ;

Vu les éléments d'études rendus par la Cabinet d'études Calia Conseils sur ce point ;

Considérant que pour la commune de Martagny, il s'agit d'un projet réfléchi et mesuré qui est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population en rejoignant une Communauté de communes qui est perçue comme son bassin de vie ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 57 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. CHANTRELLE) décide :**

- De donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Martagny à la Communauté de communes du Vexin Normand au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision ;
- De préciser et rappeler que les 36 communes membres de la Communauté de communes du Vexin-Normand seront sollicitées par écrit afin de délibérer sur cette question dans les règles de majorité qualifiée ;
- De demander aux communes d'avoir l'obligance de délibérer pour des raisons de contrainte calendaire juridique avant fin octobre 2017, et de transmettre cette délibération aux services de l'Etat mais également à ceux de la Communauté de communes du Vexin-Normand.

**ADMINISTRATION GENERALE : ADHESION DE LA COMMUNE DE  
BOURY-EN-VEXIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN  
NORMAND AU 1ER JANVIER 2018**

**Rapporteur : Monsieur Alexandre RASSAERT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge des Coopérations communales et intercommunales/Pacte financier et fiscal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 stipulant que « ...le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

*1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

*Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande ».*

Vu l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la procédure dérogatoire de retrait et d'adhésion d'une commune à une autre Communauté de communes, évitant de solliciter l'avis de la Communauté de communes étant quittée (procédure non applicable pour le retrait d'une Communauté d'agglomération), pouvant être synthétisée de la façon suivante :

- Demande de la commune par délibération communale pour sortir et adhérer à un autre EPCI ;
- Délibération du Conseil de la Communauté de communes d'accueil (à la majorité simple) et avis des communes membres à la majorité qualifiée ;
- Consultations des 2 CDCI (Oise et Eure) et Accords des 2 Préfets pour prononcer le retrait et l'adhésion de la commune si le Conseil de la Communauté de communes d'accueil a donné son accord.

Considérant la volonté de la commune de Boury-en-Vexin de se retirer de la Communauté de communes Vexin-Thelle afin d'intégrer la Communauté de communes du Vexin Normand, selon les termes de leur délibération communale du 30 août 2017 ;

Vu la délibération communautaire n°2017126 du 18 mai 2017, ayant donné un avis favorable pour lancer une étude juridique pour faire adhérer éventuellement 5 nouvelles communes (Bézu-la-Forêt, Martagny, Courcelles les Gisors, Boury-en-Vexin, Château sur Epte) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de communes au Vexin-Normand ;

Vu la décision n°2017048 de la Présidente en date du 23 mai 2017, ayant attribué le marché 01MP2017 à Calia Conseils afin de réaliser l'étude juridique d'opportunité d'extension à ces 5 nouvelles communes ;

Vu les éléments d'études rendus par la Cabinet d'études Calia Conseils sur ce point ;

Considérant que pour la commune de Boury-en-Vexin, il s'agit d'un projet réfléchi et mesuré qui est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population en rejoignant une Communauté de communes qui est perçue comme son bassin de vie ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 57 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. CHANTRELLE) décide :**

- De donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Boury-en-Vexin à la Communauté de communes du Vexin Normand au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision ;

- De préciser et rappeler que les 36 communes membres de la Communauté de communes du Vexin-Normand seront sollicitées par écrit afin de délibérer sur cette question dans les règles de majorité qualifiée ;
- De demander aux communes d'avoir l'obligance de délibérer pour des raisons de contrainte calendaire juridique avant fin octobre 2017, et de transmettre cette délibération aux services de l'Etat mais également à ceux de la Communauté de communes du Vexin-Normand.

## ADMINISTRATION GENERALE : ADHESION DE LA COMMUNE DE COURCELLES-LES-GISORS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU 1ER JANVIER 2018

**Rapporteur : Monsieur Alexandre RASSAERT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge des Coopérations communales et intercommunales/Pacte financier et fiscal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 stipulant que « ...le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

*1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

*2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;*

*3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.*

*Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande ».*

Vu l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la procédure dérogatoire de retrait et d'adhésion d'une commune à une autre Communauté de communes, évitant de solliciter l'avis de la Communauté de communes étant quittée (procédure non applicable pour le retrait d'une Communauté d'agglomération), pouvant être synthétisée de la façon suivante :

- Demande de la commune par délibération communale pour sortir et adhérer à un autre EPCI ;
- Délibération du Conseil de la Communauté de communes d'accueil (à la majorité simple) et avis des communes membres à la majorité qualifiée ;
- Consultations des 2 CDCI (Oise et Eure) et Accords des 2 Préfets pour prononcer le retrait et l'adhésion de la commune si le Conseil de la Communauté de communes d'accueil a donné son accord.

Considérant la volonté de la commune de Courcelles-lès-Gisors de se retirer de la Communauté de communes Vexin-Thelle afin d'intégrer la Communauté de communes du Vexin Normand, selon les termes de leur délibération communale du 28 juillet 2017 ;

Vu la délibération communautaire n°2017126 du 18 mai 2017, ayant donné un avis favorable pour lancer une étude juridique pour faire adhérer éventuellement 5 nouvelles communes (Bézu-la-Forêt, Martagny, Courcelles-lès-Gisors, Boury-en-Vexin, Château sur Epte) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de communes au Vexin-Normand ;

Vu la décision n°2017048 de la Présidente en date du 23 mai 2017, ayant attribué le marché 01MP2017 à Calia Conseils afin de réaliser l'étude juridique d'opportunité d'extension à ces 5 nouvelles communes ;

Vu les éléments d'études rendus par la Cabinet d'études Calia Conseils sur ce point ;

Considérant que pour la commune de Courcelles-lès-Gisors, il s'agit d'un projet réfléchi et mesuré qui est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population en rejoignant une Communauté de communes qui est perçue comme son bassin de vie ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 57 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. CHANTRELLE) décide :**

- De donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Courcelles-lès-Gisors à la Communauté de communes du Vexin Normand au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision ;
- De préciser et rappeler que les 36 communes membres de la Communauté de communes du Vexin-Normand seront sollicitées par écrit afin de délibérer sur cette question dans les règles de majorité qualifiée ;
- De demander aux communes d'avoir l'obligance de délibérer pour des raisons de contrainte calendaire juridique avant fin octobre 2017, et de transmettre cette délibération aux services de l'Etat mais également à ceux de la Communauté de communes du Vexin-Normand.

**ADMINISTRATION GENERALE : ADHESION DE LA COMMUNE DE CHATEAU SUR EPTÉ A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU 1ER JANVIER 2018**

**Rapporteur : Monsieur Alexandre RASSAERT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge des Coopérations communales et intercommunales/Pacte financier et fiscal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et L.5211-19 précisant les mécanismes de retrait et d'adhésion d'une commune à un autre EPCI ;

Considérant que la procédure de retrait dérogatoire (telle qu'appliquée pour les 4 autres communes qui souhaitent rejoindre la Communauté de communes du Vexin-Normand) n'est pas applicable pour la sortie d'une Communauté d'agglomération ;

Considérant la volonté de la commune de Château sur Epte de se retirer de Seine Normandie Agglomération afin d'intégrer la Communauté de communes du Vexin Normand, selon les termes de leur délibération communale du 24 février 2017 ;

Vu la délibération de Seine Normandie Agglomération favorable à cette sortie en date du 29 juin 2017 ;

Vu la délibération communautaire n°2017126 du 18 mai 2017, ayant donné un avis favorable pour lancer une étude juridique pour faire adhérer éventuellement 5 nouvelles communes (Bézu-la-Forêt, Martagny, Courcelles-lès-Gisors, Boury-en-Vexin, Château sur Epte) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de communes au Vexin-Normand ;

Vu la décision n°2017048 de la Présidente en date du 23 mai 2017, ayant attribué le marché 01MP2017 à Calia Conseils afin de réaliser l'étude juridique d'opportunité d'extension à ces 5 nouvelles communes ;

Vu les éléments d'études rendus par la Cabinet d'études Calia Conseils sur ce point ;

Considérant que pour la commune de Château sur Epte, il s'agit d'un projet réfléchi et mesuré qui est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population en rejoignant une Communauté de communes qui est perçue comme son bassin de vie ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 57 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. CHANTRELLE) décide :**

- De donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Château sur Epte à la Communauté de communes du Vexin Normand au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision ;
- De préciser et rappeler que les 36 communes membres de la Communauté de communes du Vexin-Normand seront sollicitées par écrit afin de délibérer sur cette question dans les règles de majorité qualifiée ;
- De demander aux communes d'avoir l'obligance de délibérer pour des raisons de contrainte calendaire juridique avant fin octobre 2017, et de transmettre cette délibération aux services de l'Etat mais également à ceux de la Communauté de communes du Vexin-Normand.

**ADMINISTRATION GENERALE : REPRESENTATION ET GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN CAS D'ADHESION DE 5 NOUVELLES COMMUNES AU 1ER JANVIER 2018**

**Rapporteur : Madame Perrine FORZY, Présidente**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-18, L 5211-19, L.5214-26 ;

Considérant la volonté de 5 nouvelles communes (Bézu-la-Forêt, Martagny, Courcelles les Gisors, Boury en Vexin, Château sur Epte) de rejoindre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la Communauté de communes du Vexin-Normand ;

Considérant que ces adhésions potentielles nécessitent de faire acter la future gouvernance du Conseil communautaire et de faire délibérer les 36 communes membres ;

Vu les éléments d'études rendus (jointes en annexe de la délibération) par la Cabinet d'études Calia Conseils sur ce point ;

Considérant pour rappel, la gouvernance actuelle depuis le 1er janvier 2017, à savoir :

- 66 sièges attribués pour les 36 communes selon la répartition suivante :
  - 1 siège pour 32 communes
  - 2 sièges pour Neaufles Saint Martin
  - 3 sièges pour Bézu Saint Eloi
  - 7 sièges pour Etrépagny
  - 22 sièges pour Gisors

Considérant que la future gouvernance avec l'arrivée de 5 nouvelles communes peut s'établir selon 2 dispositifs :

- **Droit commun avec 70 sièges répartis pour les 41 communes de la façon suivante :**
  - 1 siège pour 37 communes
  - 2 sièges pour Neaufles Saint Martin (identique)
  - 2 sièges pour Bézu Saint Eloi (- 1 siège par rapport à l'actuelle représentation)
  - 7 sièges pour Etrépagny (identique)
  - 22 sièges pour Gisors (identique)
- **Accord local trouvé avec 64 sièges répartis pour les 41 communes de la façon suivante :**
  - 1 siège pour 37 communes
  - 1 siège pour Neaufles Saint Martin (- 1 par rapport à l'actuelle représentation)
  - 2 sièges pour Bézu Saint Eloi (- 1 siège par rapport à l'actuelle représentation)
  - 6 sièges pour Etrépagny (- 1 siège par rapport à l'actuelle représentation)
  - 18 sièges pour Gisors (- 4 sièges par rapport à l'actuelle représentation)

Vu la synthèse suivante pouvant être établie sur la future gouvernance ;

## SIEGES

Nature juridique de la communauté  
Communauté de communes, Communauté d'agglomération  
CdC du Vexin Normand

### SYNTHESE

Population EPCI	32 863
Nombre de sièges	
- droit commun (II à V du L.5211-6-1)	70
- Initial (uniquement II à IV du L.5211-6-1)	64
- maximal	80
- en cours	0
Reste à répartir	80

Insérer les communes avec leur population municipale, par ordre décroissant de population

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Nombre sièges pris en compte pour l'accord local (au titre : uniquement des II à IV du L. 5211-6-1)	P=proportionnel / Forcé à 1	Ratio Initial
Gisors	11369	22	18	P	81%
Etrépagny	3911	7	6	P	79%
Bézu-Saint-Éloi	1479	2	2	P	69%
Neaufles-Saint-Martin	1195	2	1	P	43%
Courcelles les Gisors	838	1	1	P	61%
Bazincourt-sur-Epte	767	1	1	P	68%
Vesly	678	1	1	P	76%
Heudicourt	641	1	1	P	80%
Morgny	629	1	1	P	82%
Château-sur-Epte	615	1	1	P	83%
Longchamps	610	1	1	P	84%
Puchay	593	1	1	F	87%
Dangu	590	1	1	F	87%
Hébécourt	579	1	1	F	89%
Saussay-la-Campagne	510	1	1	F	101%
Saint-Denis-le-Ferment	498	1	1	F	103%
Le Thil	485	1	1	F	106%
Les Thilliers-en-Vexin	469	1	1	F	109%
Hacqueville	450	1	1	F	114%
Malneville	408	1	1	F	126%
Authevernes	382	1	1	F	134%
Chauvincourt-Provemont	355	1	1	F	145%
Farceaux	342	1	1	F	150%
La Neuve-Grange	342	1	1	F	150%
Boury en Vexin	337	1	1	F	152%
Nojeon-en-Vexin	336	1	1	F	153%
Gamaches-en-Vexin	316	1	1	F	162%
Villers-en-Vexin	307	1	1	F	167%
Doudeauville-en-Vexin	305	1	1	F	168%
Bernouville	301	1	1	F	171%
Bézu-la-Forêt	285	1	1	F	180%
Richeville	278	1	1	F	185%
Noyers	267	1	1	F	182%
Sainte-Marie-de-Valmesnil	252	1	1	F	204%
Coudray	217	1	1	F	237%
Mouffaines	174	1	1	F	295%
Guerny	171	1	1	F	300%
Amécourt	170	1	1	F	302%
Sancourt	159	1	1	F	323%
Martagny	141	1	1	F	364%
Mesnil-sous-Vienne	122	1	1	F	421%

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur PETIT précise que la population municipale retenue pour Bézu date de 2014. De plus, dans l'étude effectuée par CALIA, il était évoqué la possibilité de 10% de sièges supplémentaires. Monsieur MIMPONTEL souligne que le dispositif de répartition est basé sur des calculs assez complexes. Au final, les services de la Préfecture ont précisé que seuls les 2 modes de répartition présentés ci-dessus pouvaient s'appliquer. Madame la Présidente précise que la date retenue pour la population municipale n'est pas contestable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme BENARD + le pouvoir de M. GUILLAUME, M. PETIT + le pouvoir de M. LEEMANS) décide :

- De proposer aux communes de se prononcer sur la répartition de droit commun (70 sièges) dans le cadre de la gouvernance du futur EPCI avec l'arrivée potentielle de 5 nouvelles communes
- De rappeler à cet effet la répartition des 70 sièges (colonne répartition de droit commun)

## SIEGES

Nature juridique de la communauté  
Communauté de communes, Communauté d'agglomération  
CdC du Vexin Normand

### SYNTHESE

Population EPCI	32 863
Nombre de sièges	
- droit commun (II à V du L5211-6-1)	70
- initial (uniquement II à IV du L5211-6-1)	64
- maximal	80
- en cours	0
Reste à répartir	80

Insérer les communes avec leur population municipale, par ordre décroissant de population

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Nombre sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L. 5211-6-1)	Proportionnel / Forcé à 1*	Ratio Initial
Gisors	11369	22	18	P	81%
Étrépigny	3911	7	6	P	79%
Bézu-Saint-Eloi	1479	2	2	P	69%
Neaufles-Saint-Martin	1195	2	1	P	43%
Courcelles les Gisors	838	1	1	P	61%
Bazincourt-sur-Epte	767	1	1	P	68%
Vesty	678	1	1	P	76%
Heudicourt	641	1	1	P	80%
Morgny	629	1	1	P	82%
Château-sur-Epte	615	1	1	P	83%
Longchamps	610	1	1	P	84%
Puchay	593	1	1	F	87%
Dangu	590	1	1	F	87%
Hébécourt	579	1	1	F	89%
Saussay-la-Campagne	510	1	1	F	101%
Saint-Denis-le-Ferment	498	1	1	F	103%
Le Thil	485	1	1	F	106%
Les Thilliers-en-Vexin	469	1	1	F	109%
Hacqueville	450	1	1	F	114%
Mailleville	408	1	1	F	126%
Authavernes	382	1	1	F	134%
Chauvincourt-Provémont	355	1	1	F	145%
Farceaux	342	1	1	F	160%
La Neuve-Grange	342	1	1	F	160%
Boury en Vexin	337	1	1	F	162%
Nojeon-en-Vexin	336	1	1	F	163%
Gamaches-en-Vexin	316	1	1	F	162%
Villers-en-Vexin	307	1	1	F	167%
Doudeauville-en-Vexin	305	1	1	F	168%
Bernouville	301	1	1	F	171%
Bézu-la-Forêt	285	1	1	F	180%
Richeville	278	1	1	F	185%
Noyers	267	1	1	F	192%
Sainte-Marie-de-Valmesnil	252	1	1	F	204%
Coudray	217	1	1	F	237%
Mouffaines	174	1	1	F	296%
Guerny	171	1	1	F	300%
Amécourt	170	1	1	F	302%
Sancourt	169	1	1	F	323%
Martagny	141	1	1	F	364%
Mesnil-sous-Vienne	122	1	1	F	421%

- De préciser et rappeler que les 36 communes membres de la Communauté de communes du Vexin-Normand seront sollicitées par écrit afin de délibérer sur cette question dans les règles de majorité qualifiée (2/3 et 1/2 ou l'inverse avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse ou ayant plus du 1/4 de la population totale) ;

- De demander aux communes d'avoir l'obligance de délibérer pour des raisons de contrainte calendaire juridique avant fin octobre 2017, et de transmettre cette délibération aux services de l'Etat mais également à ceux de la Communauté de communes du Vexin-Normand.

**VOIRIE : ANNULATION DES TRAVAUX DU CHEMIN DE LA PLAINE A  
SAINTE MARIE DE VATIMESNIL PREVUS AU PROGRAMME DES  
TRAVAUX DE VOIRIE 2017**

**Rapporteur : Monsieur Michel BOULLEVEAU, 8<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ; Vu la délibération n°2017040 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017130 relative à la fixation des participations communales et fonds de concours « cadre » en matière de voirie communale ; Vu la délibération n°2017129 approuvant le programme prévisionnel des travaux de voirie 2017 ;

Vu la délibération n°2017155 fixant les participations communales et fonds de concours en matière de voirie communale au titre du bon de commande n°1 du programme des travaux de voirie 2017 ;

Considérant le classement du chemin de la plaine à Sainte Marie de Vatimesnil en qualité de chemin rural ;

Considérant l'incompétence de la Communauté de communes à intervenir sur un chemin rural ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :**

- D'annuler les travaux du chemin de la plaine à Sainte Marie de Vatimesnil du programme de voirie 2017, travaux d'un montant de 7 663,24 € HT soit 9 195,89 € TTC ;
- D'annuler la demande de la part communale ou fonds de concours communaux relatifs aux travaux soit 3 065,30 € pour le fonds de concours relatif à la réfection de voirie (chemin de la plaine) à Sainte Marie de Vatimesnil ;
- D'annuler la commande auprès de la société titulaire du Marché de modernisation des voiries ;
- D'informer que les régularisations d'écritures budgétaires seront traitées lors de la DM n°1 votée lors du Conseil communautaire du 19 octobre 2017 ;

- D'informer Monsieur le Maire de Sainte Marie de Vatimesnil de la présente délibération pour qu'il procède également à la régularisation des écritures sur le budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H55.

La Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le 07 SEP. 2017

**Le Secrétaire de séance,  
Michel Boulleveau**


